



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 6 juillet 2026 à 20 h, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à greffe@boucherville.ca à l'attention de la greffière.

82-82A, rue De Lavaltrie – aire de stationnement – superficie en cour avant, cases en tandem et dimensions de cases

La demande de dérogation numéro 2026-70052 est déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservant 10 logements (projet d'ajout de 4 logements à un bloc de 6 logements). Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre des aires de stationnement en cour avant dont la superficie cumulée totale excède 40 %	Article 10-4 (tableau 10-1, ligne 5)	Max. 40 % de la cour avant	48,8 % de la cour avant	Permettre une augmentation de la superficie totale des aires de stationnement en cour avant de 8,8 %
Permettre des cases de stationnement l'une derrière l'autre pour une habitation multifamiliale (H4)	10-5 (1 ^{er} alinéa)	Dans une aire de stationnement extérieure desservant l'usage H4 (habitation multifamiliale), les véhicules ne peuvent pas être stationnés l'un derrière l'autre	Aménagement de 2 séries de 2 cases en tandem	Permettre le stationnement des véhicules l'un derrière l'autre pour une aire de stationnement extérieure desservant une habitation multifamiliale (H4)
Permettre l'aménagement de 2 cases stationnement de profondeur réduite	10-6 (tableau 10.2, ligne 6)	Minimum 5,5 m	2 cases proposées de 5,43 m	Permettre une réduction de la profondeur de 2 cases de stationnement de 0,07 m

1541, rue Ampère – enseigne sur le mur avant

La demande de dérogation numéro 2026-70064 est déposée afin d'autoriser de scinder en deux la superficie d'affichage de l'enseigne principale apposée sur le mur avant du bâtiment tout en conservant une enseigne principale détachée. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre la présence de 2 enseignes principales sur le mur avant	Article 13-28, (tableau 13.7, ligne 2)	Maximum 2 enseignes principales attachées ou détachées	2 enseignes principales existantes sur le mur avant	Permettre la présence de 2 enseignes principales sur le mur avant

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 17^e jour de juin 2026

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière